



**Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public
Hors du périmètre du bal sur la Placette – Pont Vieux
Fête de la Rive Droite – Samedi 03 août 2024**

Le Maire de la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code des débits de boissons,
VU le Code Civil,
VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT les risques accrus par la consommation d'alcool sur la voie publique et pour la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du bal organisé par le Comité des fêtes de la rive droite 2024 à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac qui se déroule le samedi 03 août 2024 à partir de 20 h 00 jusqu'au dimanche 04 août 2024 à 8 h 00, un périmètre des fêtes est défini, Placette en dessous du Pont Vieux.

Article 2 : La consommation d'alcool est proscrite à l'extérieur du périmètre des fêtes, sur les voies et places publiques, lors de la date indiquée à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera notifiée à Monsieur REYLET Hubert, Président du comité des fêtes de la rive droite.

A Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 31 juillet 2024

Marc BORIES
Maire de la Commune

